

Direction générale des services Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes Séance du lundi 14 décembre 2020

N° 5 - D. 14.12.2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à quinze heures, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.

Point à l'ordre du jour :

Motion loi de programmation de la recherche

Considérant le texte de motion proposé par la commission de la formation et de la vie universitaire comme suit :

« Le Conseil académique de l'Université Grenoble Alpes, réuni en session plénière le 11 décembre 2020, dénonce la loi de programmation de la recherche (LPR) tant dans son contenu que dans la méthode employée par le gouvernement pour la faire passer en force. Cette loi va transformer à brève échéance et en profondeur le paysage de l'enseignement supérieur au sein des universités. Elle entraînera nécessairement des dégradations substantielles des conditions de travail et d'études, et ne sera pas sans conséquence sur la qualité de nos formations grenobloises.

La version finale de cette loi contient des éléments qui ont fait l'objet de larges contestations, tels les chaires de professeurs juniors et les CDI de mission scientifique. De plus ont été votés, à la dernière minute et sans concertation, des amendements qui attaquent les libertés universitaires : libertés d'expression et syndicales des personnels et étudiant·e·s via la création d'un nouveau délit pénalisant l'intention de « troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ». Enfin, le rôle du Conseil national des universités (CNU) est remis en question et, par là même, l'existence d'un statut national d'enseignant-chercheur, indispensable à la garantie d'un service public d'enseignement supérieur d'égale qualité sur l'ensemble du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil académique de l'Université Grenoble Alpes est solidaire de l'ensemble des mobilisations contre la LPR. Il demande à la présidence de l'UGA, à l'administrateur général de l'INP, à la directrice de l'IEP Grenoble et à la directrice de l'ENSAG de confirmer publiquement leur position à son sujet, en particulier en s'engageant à ne pas recourir aux nouveaux dispositifs de recrutement - chaires juniors, CDI de mission scientifique, contournement du CNU - afin que leurs effets délétères ne deviennent réalité. Il exprime également son attachement à la libre expression et manifestation des opinions au sein de la communauté universitaire telle que garantie par les droits fondamentaux, et demande également une prise de position publique de la présidence à ce sujet. L'indépendance des enseignants-chercheurs, qui se trouve protégée par un statut national, et l'assurance de l'exercice des libertés fondamentales au sein des universités françaises sont des valeurs auxquelles il convient de rappeler notre indéfectible attachement ».

Il est proposé aux membres du conseil académique de se prononcer sur le texte de motion comme présenté ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	93
Membres présents	37
Membres représentés	17
Nombre de votants	54
Voix favorables	47
Voix défavorables	4
Abstentions	3

Après en avoir délibéré le conseil académique, à la majorité de ses membres présents et représentés, le texte de motion comme présenté ci-dessus.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le :15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

Pour le Prosident et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,

Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.